

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-348

Action culturelle
Enseignement artistique

Mises à disposition individuelles
de personnel au bénéfice des
Ecoles de musique partenaires
de Roannais Agglomération

Année scolaire 2022-2023

Certifié exécutoire	24 OCT. 2022
Reçu en préfecture	20 OCT. 2022
Publié	24 OCT. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « action culturelle - enseignement artistique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant du code de la fonction publique ;

Vu l'accord des agents intéressés ;

Considérant que les agents des services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition ;

Considérant que cette mise à disposition participe à la mise en cohérence de projet de service du conservatoire avec les projets associatifs concourant au développement de l'enseignement musical sur un territoire élargi ;

Considérant que parallèlement à ces missions, le Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre de Roannais Agglomération est sollicité par :

- l'Ecole de musique de la Pacaudière pour assurer des cours de harpe à hauteur de 1 heure par semaine, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2022-2023.
- l'Ecole de musique du GAMEC pour assurer des cours de violon à hauteur de 2 heures par semaine, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2022-2023.
- l'Ecole de musique du GAMEC pour assurer des cours d'accordéon à hauteur de 30 minutes par semaine, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2022-2023.
- l'Ecole intercommunale de musique et de danse du territoire de la COPLER pour assurer des cours de trompette à hauteur de 4 heures par semaine, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2022-2023.
- l'Ecole intercommunale de musique et de danse du territoire de la COPLER pour assurer des cours de saxophone à hauteur de 3 heures 15 minutes par semaine, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2022-2023.
- l'Ecole intercommunale de musique et de danse du territoire de la COPLER pour assurer des cours de trombone à hauteur de 1 heure par semaine, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2022-2023.
- l'Ecole intercommunale de musique et de danse du territoire de la COPLER pour assurer des cours d'interventions en milieu scolaire (IMS) à hauteur de 2 heures par semaine, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2022-2023.

DECIDE

- D'accepter la mise à disposition individuelle des agents Marie-Laure FRANCERIES, Camille FEROTIN, Nathalie BERGER, Jean-Jacques PERRET, Christophe LOPPIN, Léonard DE GALLERY DE LA SERVIERE, Armelle LOPPIN, Raphaël VALLADE ;
- De dire que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par les écoles de musique bénéficiaires ;
- de signer lesdites conventions de mise à disposition individuelle ainsi que leurs éventuels avenants.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne